

**N°DELB-20260047**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37    Votants : 41    Absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Monsieur NICOLLE

---

**06 – Technique – Election des délégués au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA)**

La Communauté de communes adhère au SIDESA pour obtenir des informations et une assistance sur la gestion dans le domaine de l'eau (Eau potable, Assainissement et ruissellement).

Le SIDESA est un syndicat au service des collectivités. Créé en 1961, c'est un syndicat mixte regroupant 64 collectivités compétentes en eau, assainissement et ruissellement. Il veille et centralise l'information et les évolutions réglementaires dans ses domaines de compétences et la diffuse à ses membres. Il organise des réunions d'échanges ou d'information pour présenter des évolutions réglementaire ou technique ainsi que des aménagements novateurs.

Il est administré par un Comité syndical composé de représentants des différents membres adhérents.

Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de communes au sein dudit Syndicat, de désigner ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour assurer la représentation de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au sein du SIDESA ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval.

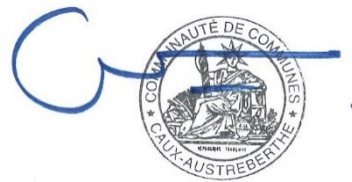
**Article 2** : de décider que, dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement.

**Article 3** : de désigner :

Titulaire	Suppléant
Grégory BELLET	Alain AMIOT

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Christophe BOUILLON



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*